

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 28**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
**Lors de sa réunion du 3 juin 2021**

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents :** François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Convention de servitude de passage de canalisations souterraines sur la parcelle BI 536 au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Dans l'intérêt général, il a été décidé d'instituer des servitudes de passage pour la réalisation et l'entretien des canalisations souterraines d'assainissement eaux pluviales, afin de permettre aux services techniques communautaires de mener à bien leur mission d'utilité publique.

Lors de l'aménagement de la ZAC des Epinettes à SAINT GILLES CROIX DE VIE en juillet 1981, une canalisation d'évacuations publiques des eaux pluviales a été créée.

Monsieur Joël LEBLET et Madame Isabelle HERAULT, propriétaires d'une parcelle de terrain, cadastrée BI n° 536 sis dans la ZAC des Epinettes et sur laquelle passe une canalisation, ont donné leur accord pour signer une convention de servitude de passage de canalisations souterraines.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention de servitude de passage entre la Communauté de Communes (fonds dominant) et les propriétaires (fonds servant).

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code civil et notamment ses articles 686 et suivants,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : d'approuver la convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales avec Monsieur LEBLET et Madame HERAULT, propriétaires de la parcelle BI 536 à Saint Gilles Croix de Vie ;**

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09 JUIN 2021

ID : 085-200023778-20210608-DL2021\_5\_28-DE

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires, à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*